

# **Arrêté fédéral concernant l'approbation des modifications de l'ordonnance sur les banques et de l'ordonnance sur les fonds propres (*too big to fail*)**

du 18 septembre 2012

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le ch. III de la modification du 30 septembre 2011<sup>1</sup> de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> juin 2012<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Sont approuvés:

- a. le titre 5 de la révision totale de l'ordonnance sur les fonds propres<sup>4</sup> adoptée par le Conseil fédéral le 1<sup>er</sup> juin 2012 (dispositions applicables aux banques d'importance systémique), à l'exception des art. 126 et 127;
- b. la modification de l'ordonnance sur les banques<sup>5</sup> adoptée par le Conseil fédéral le 1<sup>er</sup> juin 2012.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 13 septembre 2012

Le président: Hans Altherr  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 18 septembre 2012

Le président: Hansjörg Walter  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RO 2012 811

<sup>2</sup> RS 952.0

<sup>3</sup> FF 2012 6187

<sup>4</sup> RS 952.03, RO 2012 5441

<sup>5</sup> RS 952.02, RO 2012 5435

Approbation des modifications de l'ordonnance sur les banques  
et de l'ordonnance sur les fonds propres (*too big to fail*). AF

---